



CLE du SAGE Sioule

Maison des Services • 21 Allée du Chemin de Fer
03450 EBREUIL
Tel. 04 70 90 67 62
celine.boisson@eptb-loire.fr
www.sage-sioule.fr

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme – année 2022

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour les « prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation » situés dans le département du Puy-de-Dôme, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courrier daté du 17 décembre 2022.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 31 janvier 2022 pour émettre son avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau de la CLE le 10 janvier 2022.

A l'issue de cette présentation, les membres de la CLE :

- **Regrettent que les recommandations formulées chaque année ne soient pas prise en compte.**
- Considèrent toujours que **le dossier fourni manque de précision**. Pour chaque point de prélèvement, ni la nature des cultures, ni la période présumée d'irrigation ne sont présentées. Les impacts sur les milieux aquatiques restent très peu développés et ceux sur les autres usages non appréhendés.
- Considère qu'il serait utile à la CLE, même si cela ne fait pas l'objet du présent dossier, de **préciser la nature des ouvrages permettant le prélèvement et l'irrigation** (seules les pompes mobiles sont précisées).
- Considère que **les ressources en eau sur le Tyx, dans un contexte de changement climatique, sont insuffisantes pour permettre l'irrigation en cas d'année sèche**, comme en témoigne d'ailleurs les retours d'expérience de 2019. Tout prélèvement sera donc impossible dès que le débit du cours d'eau sera inférieur à 66 l/s.
- Considère que **les volumes maximums autorisés semblent à ce titre bien trop important, sur le Tyx**, très loin de la réalité de terrain (maximum de 3 700 m³) et

- **Regrette que les volumes maximums prélevés autorisés de l'année précédente, en complément du débit pour chaque point de prélèvement, ne soit pas précisés.**
- Considère que **le projet reste compatible avec les objectifs du SAGE Sioule et notamment avec sa disposition D. 3.2.1 portant sur les économies d'eau.** Les outils de maîtrise des apports d'irrigation comme IRRICONSEIL et IRRINOV répondent aux exigences du SAGE à condition que la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme veille à leur bonne mise en œuvre. Aujourd'hui, encore trop peu d'exploitants l'utilise (30% selon l'enquête).

EN CONCLUSION

Le bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec RESERVE
aux demandes de prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation
dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2022.

Réserve

- Avoir des précisions quant au mode de calcul du volume maximum autorisé.

Ebreuil, le 10 janvier 2022

Gilles JOURNET

Président de la CLE

